
Conditions pour l'obtention d'une AUT: corticostéroïdes par voie orale, intraveineuse, intramusculaire, rectale

Pour que la commission des AUT puisse accorder une autorisation, les conditions suivantes 1, 3 et 4 doivent être impérativement remplies:

1. Indication:

Maladies rhumatismales, oncologiques et endocrinologiques, réaction anaphylactique, exacerbations d'asthme, surdit  brusque, d collement de r tine, etc.

2. Substances interdites

L'administration de corticost roïdes par voie orale, intraveineuse, intramusculaire et rectale est interdite en comp tition. Leur utilisation en-dehors des comp titions n'est pas interdite et ne requiert pas de demande d'autorisation d'usage th rapeutique (AUT) aupr s d'Antidoping Suisse.

3. Examen m dical:

Maladies aigu s: examen m dical par un sp cialiste ne datant pas de plus de 2 mois.

Maladie chronique: examen m dical par un sp cialiste ne datant pas de plus de 12 mois.

4. Documents m dicaux   fournir:

- Un rapport circonstanci  r cent de l'examen chez le sp cialiste (ne remontant pas   plus de 2 ou 12 mois respectivement – cf. point 3)
- Une anamn se m dicale compl te
- Les rapports des examens r alis s (par exemple r sultats des analyses de laboratoire, imagerie, tests d'audition, etc.)
- Fonction pulmonaire dans les cas d'exacerbation d'un asthme (voir crit res pour l'obtention d'une AUT dans l'asthme)
- Justification de l'impossibilit  d'appliquer une autre option th rapeutique.
- Justification de l'aptitude de l'athl te   participer   des comp titions malgr  ce traitement.

5. Dur e de validit  de l'autorisation:

Elle d pend de l'indication et de la dur e de traitement